

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 17 juin 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2011

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, G. GAVIOT-BLANC, P. ALLARD, MT. ODRAT, MT. CARRET, R. ALIX, C. BOREL, L. BUTHION, C. COURNUT, B. DECHASSE, G. GONIN, O. HIRSCH, A. LE GOUGUEC, A. TRUCHET, G. VERNAY.

EXCUSE(S) : H. JANIN (a donné pouvoir à G. GONIN)

SECRETAIRE : L. BUTHION

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2011 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°17 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 a fixé la date des élections sénatoriales au 25 septembre 2011 afin de procéder au renouvellement des mandats d'une partie des sénateurs. Selon l'arrêté préfectoral en date du 25 mai dernier, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

Après mise en place du bureau électoral, Madame le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Se présentent, sur une liste complète, en qualité de délégués titulaires : Marielle MOREL, Gilles GAVIOT-BLANC, Patrick ALLARD, Marie-Thérèse ODRAT, Marie-Thérèse CARRET.

A l'issue du premier tour, la liste complète recueille l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix) et sont élus délégués titulaires :

- Marielle MOREL,
- Gilles GAVIOT-BLANC,
- Patrick ALLARD,
- Marie-Thérèse ODRAT,
- Marie-Thérèse CARRET.

Se présentent, sur une liste complète, en qualité de délégués suppléants : Lydie BUTHION, André TRUCHET, Olivier HIRSCH.

A l'issue du premier tour, la liste complète recueille l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix) et sont élus délégués suppléants :

- André TRUCHET,
- Lydie BUTHION,
- Olivier HIRSCH.

DELIBERATION N°18 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2009 pour lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le diagnostic a été réalisé et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré.

Selon l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet. Le PADD, document constitutif du PLU, définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagements retenus pour la commune pour les années à venir.

Il a été présenté aux personnes associées ce jour puis en réunion publique le 29 Juin 2011.

Le Cabinet Interstice présente et commente à l'assemblée délibérante le PADD et les documents graphiques qui ont été joints à la convocation.

Le PADD proposé se décompose en 4 grandes orientations :

Orientation n° 1 : Adapter le développement communal aux ambitions démographiques et aux exigences de solidarité et de durabilité avec les objectifs suivants :

- Maitriser le développement urbain de la commune (afin de préserver un équilibre entre les espaces dédiés au développement de l'urbanisation et les espaces agro-naturels),
- Diversifier le parc de logements pour une mixité sociale et générationnelle (afin de permettre à tous les habitants quelque soit leur âge, leur situation et la composition de leur foyer de trouver un logement sur la commune),
- Ajuster le niveau d'équipements publics ou d'intérêt collectif de la commune aux futurs besoins

Orientation n° 2 : Conforter le Centre-Village en tant que pôle attractif avec les objectifs suivants :

- Recentrer le développement urbain,
- Repenser les espaces publics et renouveler les équipements publics
- Requalifier la traversée du Centre-Village et des entrées du village, relier les zones à urbaniser aux équipements publics, créer un maillage piéton structurant et de nouvelles voies de desserte.

Orientation n° 3 : Pérenniser l'identité paysagère rurale et le cadre de vie des Chuzellois avec les objectifs suivants :

- Préserver, pérenniser et mettre en valeur la qualité des paysages et le patrimoine bâti,
- Préserver les milieux écologiques garantissant une richesse faunistique et floristique,
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances (notamment inondation, ruissellement, érosion, nuisances sonores liées aux infrastructures de transport),
- Intégrer la qualité environnementale dans l'aménagement et l'urbanisme

Orientation n° 4 : Renforcer et diversifier le tissu économique local avec les objectifs suivants :

- Assurer la vitalité de l'activité agricole sur la commune,
- Renforcer le tissu de commerces, de services et d'artisans de proximité,
- Maitriser le développement des zones d'activités,
- Promouvoir le tourisme (y compris tourisme d'affaires) sur la commune dans le cadre des solidarités intercommunales.

Après l'exposé du Cabinet Interstice, G GAVIOT-BLANC déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD).

DELIBERATION N°19 : CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE COMPRENANT UN ATELIER TECHNIQUE ET UN RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRET,

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire indique que la construction de l'ensemble comprenant un atelier technique et un restaurant scolaire nécessite de recourir à un financement d'un montant total de 1 100 000 €.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre établie par la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, a été retenue. Les caractéristiques principales du prêt proposé sont les suivantes :

Il s'agit d'un prêt à Annuités Réduites, de 1 100 000 €, remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite, soit 3.8983 % fixe sous réserve que l'établissement du contrat et le déblocage de la totalité des fonds interviennent le 15 juillet 2011.

- durée : 180 mois
- taux client : 4.11 % en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 3.8983% en annuel
- date de versement des fonds : 15 JUILLET 2011
- date de la première échéance : 01 MARS 2012
- échéances annuelles constantes réduites
- toutes les échéances seront fixées au 01 MARS de chaque année
- Frais de dossier : 0 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'emprunt d'un montant de 1 100 000 Euros tel que défini dans la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de l'emprunt, à signer le contrat de prêt à passer avec la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, et à accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- D'autoriser madame le Maire pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- D'autoriser Madame le Maire à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- De dire qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°20 : RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DU FUTUR RESTAURANT SCOLAIRE : EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Gilles GAVIOT-BLANC informe les membres présents que le raccordement du futur restaurant scolaire aux réseaux de distribution publique d'électricité nécessite une extension du réseau basse tension. Les travaux correspondants seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies de l'Isère (SE38).

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les concessionnaires, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|----------|
| - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : | 23 162 € |
| - Montant total de financement externe : | 18 670 € |
| - Frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient : | 1 106 € |
| - Contribution aux investissements : | 3 386 € |

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est demandé au conseil municipal de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération tels qu'exposés ci-dessus, *étant précisé qu'ils seront présentés à nouveau après la réalisation des études par le maître d'œuvre du SE38 et avant tout démarrage de travaux,*
- Prendre acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 4 492 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 et contribution aux investissements),
- Prendre acte que le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 pour un montant de 1 106 € sera appelé en début d'année suivant la réception des travaux.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°21 : PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN CENTRE VILLAGE : ENGAGEMENT DE RESPECTER LES CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE ADOPTES PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE.

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Le Conseil général de l'Isère a adopté une délibération en date du 25 mars 2010 instaurant des critères d'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides départementales. Ces critères visent non seulement l'amélioration de la qualité des projets financés par le Département mais également la réalisation d'économies de fonctionnement par les maîtres d'ouvrage grâce à une meilleure conception de leurs projets (notion de coût global). Sont concernés les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Trois types de projets subventionnables sont concernés :

- **construction ou réhabilitation de bâtiments** - Trois enjeux sont visés : la réalisation d'économies d'énergie, le tri et le recyclage des déchets et l'optimisation de la dépense.
- **projets de réseaux** - Les projets concernés sont les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Enjeu visé : la lutte contre l'étalement urbain.
- **projets de voirie** - Trois grands enjeux sont visés : la gestion économe des ressources (matériaux, eau, énergie et biodiversité), l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le développement des transports alternatifs à la voiture individuelle ainsi que la lutte contre l'étalement urbain.

Concernant ce dernier type de projet, par délibération en date du 3 juin 2009 le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Isère pour l'étude d'aménagement de sécurité en centre village.

Pour être éligible à une subvention départementale, ce projet de voirie devra respecter cinq critères :

- 1 – Adoption d'une délibération engageant le maître d'ouvrage sur un objectif d'abandon d'ici à 2012 de l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de leurs voiries et dépendances ; ce critère s'applique à tous les dossiers de voirie, quel que soit leur montant (*objet de la délibération suivante*) ;
- 2 - Utilisation de matériaux recyclés ou réutilisés ;
- 3 - Gestion équilibrée et durable des eaux pluviales ;
- 4 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- 5 - Un critère au choix parmi les trois ci-dessous :
 - Gestion des espaces verts ;
 - Gestion de l'éclairage public ;
 - Soutien aux modes de transports doux ou collectifs.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°22 : ABANDON DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LA GESTION DES VOIRIES COMMUNALES.

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Gilles GAVIOT-BLANC informe les membres présents que le Conseil général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'engager la commune à abandonner avant la fin 2012 l'usage des produits phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°23 : PROJET DE CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DE BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Gilles GAVIOT-BLANC indique que les menuiseries extérieures de la Maison paroissiale et de l'école primaire sont devenues vétustes et mal isolantes et ont donc besoin d'être remplacées.

Conformément à l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur de bâtiments existants sans changement de destination, doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les deux dossiers de déclarations préalables de travaux pour les projets précités.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°24 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE DANS LE CADRE D'UN PROJET ASSOCIATIF INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Gilles GAVIOT-BLANC

Gilles GAVIOT-BLANC informe les membres présents qu'au vu des résultats obtenus au cours de la saison 2010/2011 par l'équipe seniors A de l'association intercommunale « Football Club de la Sévenne (FCS) », la Fédération Française de Football propose de classer cette équipe en division d'excellence pour la saison prochaine.

Ce classement est conditionné par la présence d'équipements sportifs adéquats, notamment en termes de nombre de vestiaires. Les communes de Vilette-de-Vienne, Serpaize, Seyssuel et Chuzelles souhaitant encourager la réussite sportive de l'association intercommunale, il est proposé au conseil municipal le financement, à part égale pour chacune des 4 communes, de la mise à disposition (par location ou location-vente) et de l'installation d'un bâtiment modulable destiné à recevoir un vestiaire pour les joueurs et un vestiaire pour les arbitres. La commune de Vilette-de-Vienne propose de prendre en charge les consultations pour la location ou la location-vente d'un bâtiment modulable.

Le montant du projet pour l'année 2011 (location ou location-vente et installation) est estimé à 40 000 € (20 000 € estimé pour la location ou location-vente / 20 000 € pour les frais d'installation) et donnera lieu au versement à la commune de Vilette-de-Vienne, à part égale par chacune des trois communes, d'une participation financière à hauteur de 25%, soit un montant estimé de 10 000 €.

Ensuite un loyer annuel de location sur 3 ans, estimé à 20 000 € sera versé à la commune de Vilette-de-Vienne, à hauteur de 25% par chacune des trois communes, soit un montant annuel de loyer estimé à

5 000 € / an. Dès transmission du montant définitif, une convention de participation financière annuelle avec la commune de Villette-de-Vienne sera conclue.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Villette-de-Vienne dont un projet a été annexé à la délibération.

Après délibération, les membres présents, par 15 voix pour et une abstention (A. LE GOUGUEC), émettent un avis favorable.

DELIBERATION N°25 : RESTAURANT SCOLAIRE : REVALORISATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 ET MODIFICATIONS MINEURES DU REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Marie-Thérèse ODRAT rappelle aux membres présents que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation). Après réunion de la commission Affaires Scolaires le 6 juin dernier, il est proposé une augmentation de 2 %, ce qui porte le prix du repas à 3,79 € pour l'année scolaire 2011/2012.

Par ailleurs, il est proposé d'apporter des modifications mineures au règlement intérieur :

- A l'article 2 relatif au prix du repas : « *Pour l'année 2011-2012, le prix du repas est fixé à **3.79 €*** »
- A l'article 4 relatif au règlement des repas : « à partir du 16 du mois **et après avoir reçu le rappel** vous devrez payer directement à la TRESORERIE DE VIENNE AGGLO..... »
- A l'article 5 relatif aux procédures exceptionnelles le mot « *commandés* » est remplacé par le mot « **confirmés** ».
- A l'article 8 relatif au traitement médical – accident : après la phrase « *Tout régime ou allergie doit être signalé (...) dès la rentrée* » est insérée la phrase suivante : « **Tout changement intervenant en cours d'année quant au régime et/ou allergie doit être signalé par écrit au responsable du restaurant scolaire et donnera lieu à une modification de la fiche sanitaire** ».

Il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer l'augmentation, à hauteur de 2%, du prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2011/2012,
- D'adopter les modifications mineures du règlement intérieur listées ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°26 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION.

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette année l'association « Les classes en 1 » souhaite organiser une manifestation autour du feu de la Saint-Jean et de la fête de la musique et prévoit d'inviter quelques groupes musicaux (groupes de jeunes orchestres de rock, harmonie, chorale, ...). À cette occasion, l'association sollicite une subvention auprès de la municipalité.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 500 € en précisant que cette aide financière sera attribuée uniquement dans le cadre de la fête de la musique et pour un spectacle vivant.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°27 : CARAVAN'JAZZ : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Marie-Thérèse CARRET

Marie-Thérèse CARRET indique que chaque année dans le cadre de la manifestation culturelle « Jazz à Vienne », une caravane d'artistes se déplace dans les communes membres de la CAPV.

Cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, Chuzelles et Seyssuel) aura lieu à Villette-de-Vienne le 5 juillet avec 4 spectacles programmés.

Les frais (Publicité et intervenant de la 1^{ère} partie) sont pris en charge par l'ensemble des 5 communes à l'identique. Pour 2010 la participation financière de Chuzelles s'élevait à 330 €. Les besoins (humains, matériels,...) sont mutualisés entre les communes et plusieurs associations de la vallée.

Pour 2011, il est proposé au conseil municipal le versement d'une participation financière d'un montant compris entre 330 € et 350 € maximum.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°28 : CINE ETE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE VIENNE

Rapporteur : Gaëlle VERNAY

Gaëlle VERNAY indique que l'opération « ciné été » est reconduite cette année en partenariat avec la commune de Villette-de-Vienne, la projection aura lieu à Chuzelles, le 25 juillet 2011.

Il est proposé au conseil municipal de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention qui doit être passée entre la ville de Vienne et la commune de Chuzelles.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 CGCT)

Reconduction du marché de fournitures et livraison de repas au restaurant scolaire pour une année scolaire supplémentaire, soit du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 avec la société « Saveurs à l'Ancienne » située Rue Frédéric Monin à Mornant (Rhône). Le prix du repas est inchangé : 2,40 € HT (soit 2,53 € TTC)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Marielle MOREL

